

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-134

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre-Val de Loire / Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre-Val de Loire

36-2022-10-25-00008 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Clion (1 page) Page 3

Etablissements Publics d'Accompagnement Gériatrique / Etablissements Publics d'Accompagnement Gériatrique

36-2022-10-27-00005 - Décision arrêtant la liste du personnel concerné par les astreintes administratives (1 page) Page 5

36-2022-10-27-00006 - Décision portant délégation pendant les astreintes administratives (1 page) Page 7

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2022-11-01-00001 - arrêté portant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim (4 pages) Page 9

Direction Régionale des Douanes et des Droits
Indirects du Centre-Val de Loire

36-2022-10-25-00008

Décision de fermeture définitive d'un débit de
tabac ordinaire permanent sur la commune de
Clion

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CLION.

Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes de l'Indre a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3600249X, sis 3 place du 8 mai 1945 à CLION (36), à la date du 25 octobre 2022, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de l'Indre. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2022,

**Pour le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects à Dijon,
l'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val de Loire,**

Signé : Sylvie DENIS

Etablissements Publics d'Accompagnement
Gériatrique

36-2022-10-27-00005

Décision arrêtant la liste du personnel concerné
par les astreintes administratives

Décision n°2022.101 arrêtant la liste du personnel concerné par les astreintes administratives

Le Directeur

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 315-17, D.315-67 à 315-70

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 20 à 25,

Vu le décret n°2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation de l'astreinte dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2014 portant nomination de Monsieur François DEVINEAU en qualité de Directeur de l'EHPAD de Vatan,

Vu l'affectation d'Adelaïde BONNETAT, infirmière sur le poste d'infirmière coordinatrice,

Cette décision annule et remplace la décision n°2022.59 en date du 21 juin 2022.

DECIDE

Article 1 – Dans le but de faire face à la continuité du fonctionnement et au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux établissements dans le cadre de leurs missions de soins, d'accueil et de prise en charge des personnes, le recours aux astreintes administratives s'avère nécessaire.

Article 2 – La liste ci-dessous mentionne les personnels concernés par les astreintes administratives de l'EHPAD de VATAN :

- Madame Adelaïde BONNETAT, infirmière en soins généraux, faisant fonction de cadre de santé
- Madame Marion FONTENEAU, directrice de site
- Madame Amélie SALMON, infirmière en soins généraux, faisant fonction de cadre de santé

Article 3 – Le temps passé en astreinte donne lieu à l'indemnisation selon un barème fixé par le décret 2003-507 du 11 juin 2003.

Article 4 – L'original de la présente décision sera adressé au trésorier et ampliation sera transmise aux délégataires concernés. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre. Elle sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

Fait à VATAN, le 27 octobre 2022,

Le Directeur,



François DEVINEAU

Etablissements Publics d'Accompagnement
Gériatrique

36-2022-10-27-00006

Décision portant délégation pendant les
astreintes administratives

Décision n°2022.102 portant délégation pendant les astreintes administratives

Le Directeur

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 315-17, D.315-67 à 315-70,

Vu le contrat en date du 5 novembre 2018 attribuant à Madame Marion FONTENEAU les fonctions d'adjointe au directeur,

Vu la décision n°2016.23 portant nomination dans le grade d'Infirmière en Soins Généraux de Madame Amélie SALMON,

Vu la décision n°2020.98 titularisant dans le grade d'Infirmière en Soins Généraux Adelaïde BONNETAT.

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée à la personne désignée comme « *personnel d'astreinte* », à l'effet de signer tous les actes imposés dans le cadre des astreintes administratives.

Article 2 – Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Madame Adelaïde BONNETAT, Infirmière en Soins Généraux, faisant fonction de Cadre de Santé
- Madame Marion FONTENEAU, Directrice de site
- Madame Amélie SALMON, Infirmière en Soins Généraux, faisant fonction de Cadre de Santé

Article 3 – L'original de la présente décision sera adressé au trésorier et ampliation sera transmise aux délégataires concernés. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre. Elle sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration et Comité Technique d'Etablissement.

Fait à VATAN, le 27 octobre 2022.

Le Directeur,



François DEVINEAU.

Préfecture de l'Indre

36-2022-11-01-00001

arrêté portant délégation de signature à M.
Didier AUBINEAU, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Centre-Val de Loire par
intérim



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2022
portant délégation de signature à Monsieur Didier AUBINEAU,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Centre-Val de Loire par intérim**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAIB en qualité de secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à M. Didier AUBINEAU, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

1 / 4

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Didier AUBINEAU, Directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), dans le domaine de la métrologie, énumérées dans le tableau ci-dessous, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet, ainsi que des circulaires adressées aux maires du département.

NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001

NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Article 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Didier AUBINEAU Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim, pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par un arrêté qui devra lui être préalablement transmis pour agrément.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, l'arrêté sera publié sur le site des services de l'Etat dans l'Indre.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°36-2021-04-08-00002 en date du 7 avril 2021.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

fs

Stéphane BREDIN

